

Nomination en qualité de Correspondant informatique et libertés

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE D'AUVERGNE :

Vu le Code de l'Education,
Vu la loi du 6 janvier 1978 modifiée,
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;
Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

ARTICLE 1

Madame Sandra DEPLANCHE est nommée Correspondant Informatique et Libertés de l'Université Clermont Auvergne, à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 2

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) est destinataire du présent arrêté.

Vu et pris connaissance, le 09.02.2017

Fait à Clermont-Ferrand, le 07/02/2017

Correspondant informatique et libertés

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Sandra DEPLANCHE



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 09.02.2017

- Publié le 09.02.2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.